

Jeux paralympiques de 2024

Procédure de nomination interne - Escrime en fauteuil roulant

Cette version de la procédure de nomination interne (PIN) pour l'escrime a été approuvée le 16 avril 2024, en ce qui concerne les Jeux Paralympiques de Paris.

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

INTRODUCTION

Objectif

- ✓ Le présent document a pour but d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par la Fédération canadienne d'escrime pour sélectionner les athlètes et les entraîneurs qui seront nommés par le CPC pour les Jeux paralympiques de Paris 2024.

Objectifs

- ✓ Le processus de nomination interne a été élaboré dans le but de sélectionner des athlètes et des entraîneurs ayant le potentiel de remporter une médaille.

Taille de l'équipe

La taille de l'équipe des Jeux Paralympiques de Paris 2024 sera déterminée par le processus de qualification du Comité International Paralympique (CIP) tel qu'il apparaît dans le Règlement de qualification des Jeux Paralympiques de Paris de 2024.

LE POUVOIR DE DÉCISION

- Le directeur exécutif après consultation du responsable para-escrime, est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection de l'équipe qui sera nommée au CPC pour les Jeux de 2024.
- Le Comité paralympique canadien mandate la Fédération canadienne d'escrime pour déterminer les procédures de nomination interne des athlètes et du personnel qui seront nommés au CPC pour les Jeux de 2024.
- Le responsable para-escrime est responsable des nominations initiales des athlètes individuels et d'équipe. Toutes les nominations d'équipe, y compris les remplaçants et le personnel, seront ratifiées par le directeur exécutif en consultation avec le directeur de la haute performance (DHP).
- Le directeur exécutif est chargé de veiller à ce que la procédure décrite dans le présent document soit correctement suivie et que le processus de sélection soit juste et équitable pour tous les candidats.
- La sélection de l'équipe relève de la compétence finale du directeur exécutif. En cas de manque de clarté ou de circonstances imprévues qui ne sont pas couvertes par les critères de sélection, une décision finale et contraignante sera prise par le directeur exécutif et le responsable para-escrime.

- Toutes les nominations de la Fédération canadienne d'escrime sont également soumises à l'approbation du CPC.

Le pouvoir de décision aux Jeux de 2024.

Pendant la période de compétition sur site lors des Jeux Paralympiques de Paris de 2024, le pouvoir de décision sera exercé par le chef d'équipe nommé pour les Jeux Paralympiques.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CIP

Cette procédure de nomination interne est basée sur les règles et règlements du CIP tels qu'ils sont connus et compris actuellement et sur les informations les plus récentes dont dispose la Fédération canadienne d'escrime.

Toute modification des critères et procédures de sélection résultant d'un changement des règles et règlements du CIP sera communiquée aux athlètes concernés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Dans de telles circonstances, la Fédération canadienne d'escrime examinera et modifiera ces procédures de nomination internes afin de se conformer aux nouvelles règles et conditions. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux athlètes concernés et seront affichées sur le site Web.

Les critères du CIP peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://fencing.ca/wp-content/uploads/Escrime en fauteuil roulant.pdf](http://fencing.ca/wp-content/uploads/Escrime%20en%20fauteuil%20roulant.pdf)

ÉLIGIBILITÉ DES ATHLÈTES

- Être citoyen canadien.
- Être titulaire d'un passeport canadien dont la date d'expiration est postérieure au 27 février 2025.
- Respecter toutes les conditions d'éligibilité du CIP et du CIO.
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète du CPC et le formulaire des conditions d'admissibilité avant le 1er juillet 2024.
- Être membre du programme de haute performance de la Fédération canadienne d'escrime au 31 mars 2024.
- Avoir participé à au moins trois (3) compétitions internationales d'escrime en fauteuil roulant sanctionnées par l'IWAS entre le 1er octobre 2022 et le 31 mai 2024 ;
- Être classé au niveau international avec un statut de classe sportive "confirmé" ou un statut de classe sportive "en cours de révision" avec une date de révision postérieure au 31 décembre 2024.

Conditions d'éligibilité de la Fédération internationale

- Respecter les conditions de résidence établies par la Fédération internationale des sports en fauteuil roulant et pour amputés (IWAS).
- Être titulaire d'une licence en règle avec la IWAS pour la saison 2023-2024

- Être en mesure de représenter le Canada conformément aux critères d'admissibilité établis par la IWAS.

Exigences financières de la FCE

- Être membre en règle de la Fédération canadienne d'escrime au 1er juillet 2024.

Exigences relatives aux athlètes remplaçants

- Les athlètes suppléants sélectionnés doivent également se conformer à toutes les clauses contenues dans le présent document et s'assurer que toutes les obligations administratives et financières sont remplies dans les 48 heures suivant la notification de leur nomination au sein de l'équipe.

Exigences en matière de contrôle du dopage

- Les athlètes doivent se conformer aux règles antidopage de la WA, de l'AC, du CCES, de l'AMA et de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.
- Les athlètes doivent être disponibles pour le prélèvement d'échantillons et avoir fourni régulièrement des informations exactes et à jour sur leur localisation, conformément aux instructions de la FCE, de la IWAS et/ou du CCES, en application de la politique canadienne.
- L'athlète ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou d'une autre sanction de la part d'un organisme reconnu pour une infraction de dopage ou liée au dopage.
- Tout athlète coupable d'une violation des règles antidopage dans le passé, dans n'importe quel sport, ne sera pas éligible à la sélection. Un athlète peut demander sa réintégration selon une procédure de réintégration disponible sur demande auprès du CCES.

Accords entre la FCE et le CPC concernant les athlètes

- Les athlètes, y compris les remplaçant(e)s, doivent avoir signé l'entente de l'athlète de la FCE pour la saison 2023-2024, l'entente de l'athlète du CPC et le formulaire des conditions de participation du CIP pour Paris 2024.
- Les athlètes doivent respecter le code de conduite de la FCE.

Autres clauses

- Les athlètes nommés pour participer aux Jeux de 2024 devront se conformer au code vestimentaire de l'équipe de la FCE et du Comité paralympique canadien. Cela comprendra la *politique sur les vêtements de compétition de l'équipe officielle* et la *politique sur les vêtements de podium et de défilé de l'équipe officielle*.
- Les athlètes nommés aux Jeux de 2024 ne pourront utiliser que des équipements conformes aux règles et règlements de la IWAS.

CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FCE

La Fédération canadienne d'escrime identifiera les athlètes admissibles qu'elle nommera comme suit :

Sélection individuelle

Les athlètes seront sélectionnés sur la base des critères de qualification du CIP Paris de 2024.

https://www.paralympic.org/sites/default/files/2024-03/2024_03_27%20Paris%20QR_v1.9.1_0.pdf

Sélection des équipes

Si le Canada a une équipe qualifiée, tous les tireurs qualifiés pour l'épreuve individuelle sont automatiquement qualifiés pour l'épreuve par équipe.

Allocation d'athlète de l'équipe

Si la FCE obtient une place par le biais de la IWAS, l'athlète sélectionné(e) sera le ou la mieux classé(e) dans le classement de la IWAS dans l'un des trois classements combinés.

Bris d'égalité

Si deux (2) tireurs ou plus sont à égalité avec le même total de points, ils seront départagés comme suit :

1. par le plus grand nombre de points IWAS obtenus entre le 1er septembre 2023 et le 31 mai 2024

Si l'égalité persiste, elle sera départagée,

2. par le meilleur résultat individuel (en terme de place) lors d'une Coupe du monde entre le 1er septembre 2023 et le 31 mai 2024 ;

Si l'égalité persiste, elle sera départagée,

3. par le dernier résultat (en terme de place) à la Coupe du monde avant la date limite de la sélection officielle.

Sélection des athlètes remplaçants

La sélection des athlètes remplaçants est laissée à la discrétion du responsable para-escrime et du directeur exécutif selon les critères suivants :

- les performances lors des coupes du monde en 2022-2023 et en 2023-2024
- le classement IWAS
- l'engagement de l'athlète dans le programme (voir ci-dessous *Préparation à la performance*)

- la capacité et la volonté avérées de travailler efficacement et de coopérer dans un environnement d'équipe.

Cet athlète peut remplacer n'importe lequel des 3 athlètes qui ont participé à l'épreuve individuelle.

Préparation à la performance

Toutes les sélections sont conditionnées au fait que l'athlète sélectionné:

- suit le plan d'entraînement et de compétition approuvé par l'entraîneur de l'équipe nationale senior. Un athlète doit participer à au moins 3 compétitions de la IWAS entre le 1er septembre 2023 et le 31 mai 2024;
- participe au programme de conditionnement prescrit pour leur arme et le suivre.
 - Ce programme sera élaboré par l'entraîneur national de l'arme et l'entraîneur de musculation et conditionnement affecté à cette arme.
- et participe à tous les stages de formation obligatoires.

Note

Il est possible de demander une dispense pour l'une des préparations à la performance citées ci-dessus. Les exemptions peuvent être demandées à l'avance. Les exemptions seront accordées au cas par cas, après discussion entre le responsable para-escrime et le directeur exécutif.

En cas de blessure ou de maladie, l'athlète doit la justifier en présentant un certificat médical donné par un médecin reconnu par la FCE.

Blessures

Dans le cas où un athlète est considéré comme blessé (ou malade), le responsable para-escrime et le directeur exécutif prendront en compte les recommandations médicales pour prendre leur décision finale.

Les athlètes blessés ou malades seront testés pour démontrer leur état de préparation, tel que déterminé par l'entraîneur en chef en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète et le coordonnateur de l'escrime en fauteuil roulant.

Ce test consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test. Le résultat attendu de ce test, qui aura lieu au Canada, sera déterminé à l'avance. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe tant qu'ils n'auront pas satisfait à cette exigence.

Si, une fois sur place, il est établi que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition ou qu'il n'a pas révélé une blessure ou une maladie, il peut lui être demandé de rentrer chez lui immédiatement.

Retrait d'un athlète une fois sélectionné

- Le directeur exécutif, après avoir consulté le responsable para-escrime, peut, à tout moment et à sa discrétion, disqualifier un(e) athlète de la liste des candidats

à l'équipe canadienne ou retirer un(e) athlète après la sélection, en raison de son comportement actuel ou passé qui est incompatible avec le code de conduite et d'éthique de la FCE. Une copie du code de conduite et d'éthique est disponible à l'adresse suivante : <https://fencing.ca/wp-content/uploads/CFF-Safe-Sport-Policy-Manual-March-29-2023.pdf>

- La FCE informera l'athlète concerné(e), par écrit, de sa décision.
- Un(e) athlète sera retiré(e) de la compétition s'il ou elle enfreint une politique ou une procédure antidopage telle que décrite par la FCE, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

Autorité décisionnelle sur place (si elle change une fois que l'équipe est sur place)

- Pendant la période de compétition sur le site des Jeux paralympiques de 2024, c'est le chef d'équipe qui prend les décisions finales.

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

Le 20 juin 2024, les athlètes qui seront nommés par le CPC pour faire partie de l'équipe paralympique canadienne de 2024 seront déterminés.

En outre, le 27 juin 2024, la IWAS confirmera par écrit la réattribution de toutes les places de qualification non utilisées.

Le 27 juin 2024, il est officiellement déclaré que les comités paralympiques nationaux (CPN) respectifs utiliseront le quota alloué pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024. Tout CNP qui n'utilise pas tout ou partie des places de qualification qui lui ont été attribuées peut faire l'objet de sanctions de la part du CIP et de la IWAS.

Sous réserve de toute révision requise par la décision d'un(e) athlète de refuser d'être nommé(e) membre de l'équipe paralympique canadienne de 2024, ou par l'incapacité d'un(e) athlète de participer à un niveau de compétition en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé, la FCE soumettra le 3 juillet 2024 sa liste d'athlètes et de remplaçant(e)s nommé(e)s au CPC pour l'équipe paralympique canadienne de 2024.

Politique de remplacement tardif des athlètes

- Les substitutions après le 1er juin 2024 sont soumises au CIP.
- Si un athlète désigné, à tout moment entre la date limite d'inscription sportive du 27 juin 2024 et la réunion technique sportive pour les Jeux de Paris de 2024, décline sa désignation ou est déclaré incapable de participer à une compétition, cet athlète sera remplacé, sous réserve des règlements du CIP et de la IWAS, par le(s) remplaçant(s) le(s) mieux classé(s) dans son (ses) épreuve(s).

MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- Le directeur exécutif se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document qui, à sa discrétion, sont nécessaires pour assurer la sélection des meilleures équipes possibles pour l'équipe canadienne des Jeux paralympiques de 2024.
- Toute modification de ce document doit être communiquée directement aux athlètes de haut niveau, à leurs entraîneurs et aux entraîneurs des équipes nationales.
- Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou un stage d'entraînement faisant partie de ces procédures de nomination internes, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance imprévue.
- Cette clause permet de modifier le document en cas d'erreur typographique ou de définition ou formulation imprécise, avant qu'il n'ait un impact sur les athlètes.
- En cas de modification du présent document, la FCE informera le CPC des changements et des raisons de ces changements dans les meilleurs délais.
- Si des circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la FCE empêchent le directeur exécutif de mettre en œuvre équitablement les procédures de nomination internes telles qu'elles sont écrites, le directeur exécutif aura toute latitude pour résoudre la question comme il l'entend en tenant compte des facteurs, caractéristiques et circonstances qu'il juge pertinents.
- Dans les cas où des circonstances imprévues rendent difficile l'application équitable et objective du processus de sélection, le conseil d'administration de la FCE, en consultation avec le directeur exécutif, se réserve le droit de décider de la marche à suivre.
- Le directeur exécutif ou toute décision liée à la procédure de sélection en cas de modification des règles ou des politiques de la IWAS ou du Comité international paralympique ayant un impact sur les critères de sélection définis dans le présent document.
- En cas de modification des critères de sélection, la FCE publiera rapidement sur son site web un avis annonçant les changements.
- Toute modification de ce document devra être approuvée par le CPC.

APPELS

- Les nominations de la FCE au CPC pour les Jeux de Paris de 2024 peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux procédures établies dans la politique d'appel de la FCE. Tout litige relatif aux procédures internes de nomination de la FCE pour les Jeux Paralympiques de Paris de 2024 doit être porté conformément

à ladite politique ou peut être porté directement devant le CRDSC avec le consentement de toutes les parties.

- Conformément aux règlements de la FCE, tout désaccord entre un joueur d'une équipe nationale et la FCE sera traité par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).
- Les appels internes doivent être adressés par écrit à la FCE, à l'attention du directeur exécutif. Les appels doivent suivre les procédures d'appel de la FCE en vigueur au moment de l'annonce de l'équipe.
- La contestation doit être déposée par l'athlète dans les 48 heures suivant la publication par la FCE de l'équipe des Jeux de Paris de 2024 - liste définitive et liste des remplaçants.
- Les athlètes qui souhaitent faire appel d'une décision concernant la sélection d'une équipe doivent suivre la politique d'appel de la FCE. Des copies de la politique d'appel peuvent être obtenues en adressant une demande au bureau national de la FCE, ou en les téléchargeant à partir du site Web de la FCE, à l'adresse suivante: <https://fencing.ca/wp-content/uploads/Appeals-Policy-2023.pdf>
- Le calendrier de la procédure peut être ajusté pour s'assurer que tous les appels et l'arbitrage du CRDSC soient terminés et qu'une décision finale soit prise avant la date limite du CPC du 3 juillet 2024, à moins qu'une prolongation ne soit accordée par le CPC à sa seule discrétion.

GÉNÉRALITÉS

- Les procédures de nomination interne pour les Jeux paralympiques de Paris de 2024 seront communiquées par le biais des publications officielles de la FCE, affichées sur le site Web de la FCE et distribuées par courriel aux membres du PHP de la FCE pour la saison 2023-2024.

SÉLECTION DU PERSONNEL

- Les chefs d'équipe nommés par les fédérations sportives nationales doivent répondre aux attentes et aux exigences de la *description du poste de chef d'équipe* du Comité paralympique canadien.
- Le directeur exécutif, en consultation avec le responsable para-escrime choisiront, à toute latitude pour sélectionner le personnel d'encadrement, y compris le chef d'équipe, le ou les entraîneurs pour les Jeux paralympiques de 2024. Le personnel d'encadrement sera sélectionné selon le principe de l'envoi d'une équipe de spécialistes la mieux à même d'aider les athlètes à réaliser des performances du niveau du podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du CPC.

Sélection de ou des entraîneur(s)

- Doit être membre en règle de la FCE
- Doit être membre en règle du programme de formation professionnelle de l'Association canadienne des entraîneurs.

- Doit satisfaire aux normes minimales d'entraînement fixées par le CPC et l'ACE.
- Doit avoir fait l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires
- Doit avoir suivi la formation sur le respect dans le sport ou le module sur la sécurité dans le sport du PNCE.
- Doit adhérer au code de conduite et d'éthique de la FCE.
- Le directeur exécutif de la FCE et le responsable para-escrime choisiront les entraîneurs parmi les entraîneurs qualifiés de l'équipe nationale senior (y compris les entraîneurs personnels) de l'athlète qualifié(e). Ces entraîneurs seront ensuite nommés par la FCE pour les Jeux paralympiques de Paris de 2024.
- L'accréditation des entraîneurs respectera la priorité suivante :
 - les entraîneurs de l'équipe nationale senior
 - les entraîneurs personnels

RÉSUMÉ DES ÉCHÉANCES

Date	
1er octobre 2022 au 31 mai 2024	Période de qualification
16 avril, 2024	PNI publiées
1er janvier 2024	Date limite pour avoir signé l'entente de l'athlète de la FCE, le code de conduite et soumis tous les documents requis.
3 mai 2024	Date limite de réception par le Comité d'organisation de Paris de 2024 des formulaires de demande d'accréditation soumis par les CPN ("Longue liste d'accréditation")
31 mai 2024	Fin de la période pendant laquelle les athlètes doivent réaliser des performances pour être enregistrés sur la liste de classement paralympique d'escrime en fauteuil roulant de la IWAS. Début de la procédure de candidature bipartite.
7 juin 2024	La IWAS confirme par écrit aux CPN l'attribution des créneaux de qualification.
21 juin 2024	Les CPN confirment par écrit à la IWAS l'utilisation des quotas de qualification qui leur ont été attribués. Date limite pour la soumission par les CPN des candidatures bipartites à la IWAS.
28 juin 2024	La IWAS confirme par écrit la réattribution des places de qualification non utilisées.
1er juillet 2024	Date de sélection de l'équipe
3 juillet 2024	Date à laquelle l'athlète doit accepter sa sélection
8 juillet 2024	Calendrier ou date limite pour l'introduction d'un appel
5 août 2024	Date limite de réception par le Comité d'organisation de Paris de 2024 des formulaires d'inscription sportive soumis par les CPN.

